

**Arrêté concernant le regroupement du service des formations postobligatoires et du service de l'orientation scolaire et professionnelle**

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale (LCE), du 22 mars 1983);

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports,

*arrête:*

**Article premier** Le service des formations postobligatoires et le service de l'orientation scolaire et professionnelle sont regroupés en un nouveau service dénommé service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO).

**Art. 2** Le SFPO reprendra l'entier des missions des deux anciens services.

**Art. 3** <sup>1</sup>Le Département de l'éducation, de la culture et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

<sup>2</sup>Il entre en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> août 2011.

<sup>3</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil systématique de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 26 octobre 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

*La présidente,*  
G. ORY

*La chancelière,*  
S. DESPLAND

---

<sup>1)</sup> RSN 152.100